



1, bd Anatole France - 69006 LYON

Téléphone : 04 37 51 15 51

<https://lyceeduparc.fr> ce.0690026d@ac-lyon.fr

À conserver

PROCÉDURE D'ADMISSION

Votre demande d'admission a été acceptée en CPES au lycée du Parc, il vous faut désormais renseigner le dossier d'inscription et nous le renvoyer complet au format « papier » au plus tard 15 jours après votre confirmation sur Parcoursup.

Votre inscription ne sera prise en compte qu'après transmission de la totalité des documents indiqués sur l'imprimé « PIÈCES À FOURNIR ».

Pour les élèves résidant dans les DOM-TOM ou à l'étranger, nous vous demandons de prendre contact avec le lycée pour confirmer votre venue par mail uniquement.

1 – INSCRIPTION

Chaque élève de CPES doit être inscrit au lycée du Parc et à l'ENS de Lyon.

2 – SÉCURITÉ SOCIALE

Voir document « sécurité sociale »

3 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription en 1^{ère} année au lycée du Parc implique l'acceptation de son Règlement Intérieur voté en Conseil d'Administration. Le texte disponible en ligne sur notre site web <https://lyceeduparc.fr> est à lire attentivement.

4 - DATE DE RENTRÉE

La rentrée des étudiants s'effectuera le : **LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 8 h 15**

Le travail commencera dès les formalités d'accueil accomplies.

5 – OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration fonctionnera à compter du lundi 2 septembre 2024 pour l'ensemble des étudiants.

La détention du Pass'Région est **OBLIGATOIRE** pour accéder au lycée et au service de restauration.

AVERTISSEMENT : toute déclaration frauduleuse peut entraîner l'annulation de l'inscription et la perte de la proposition de formation au lycée du Parc (voir page 4 de la charte du candidat https://www.parcoursup.fr/pdf/Charte_du_candidat_2024.pdf) sans préjuger des poursuites qui pourraient, par ailleurs, être engagées.

À conserver

RENTREE DES ÉLÈVES

CLASSES PRÉPARATOIRES 2^e année

1 - RENTRÉE

Lundi 2 septembre 2024 à 8 h

8 h à 10 h : accueil par le professeur principal de la classe

À partir de 10 h : Début des cours suivant l'emploi du temps.

2 - OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration fonctionnera à compter du lundi 2 septembre 2024 pour l'ensemble des élèves.

(Horaires de la restauration scolaire : matin : 7 h 00-7 h 45 / midi : 11 h 30 -13 h 45 / soir : 18 h 00-19 h 45).



LYCÉE DU PARC

1, bd Anatole France - 69006 LYON

Téléphone : 04 37 51 15 51

<https://lyceeduparc.fr> : ce.0690026d@ac-lyon.fr

Chers élèves de première année de classe préparatoire et du cycle pluridisciplinaire,

Vous avez été affecté au Lycée du Parc et je vous en félicite. Vous pouvez en être légitimement fier.

Si la charge de travail sera rapidement importante, la bonne ambiance d'entraide et solidarité qui règne entre les élèves des classes préparatoires du lycée du Parc est **un des facteurs de leur brillante réussite**. Aussi, je tiens à veiller au maintien de ces bonnes relations entre jeunes auxquelles contribuent activement les associations étudiantes que vous apprendrez à découvrir.

Les journées d'accueil et d'intégration qui seront organisées par elles sont un moment privilégié pour les nouveaux étudiants de se familiariser avec leur nouvel établissement, son fonctionnement et son identité. Celles-ci participent activement à la qualité de cet accueil en permettant aux nouveaux entrants de s'intégrer dans la communauté étudiante, notamment en organisant des soirées étudiantes ou des week-ends. Ces événements festifs, lorsqu'ils sont judicieusement pensés et préparés, sont des temps de convivialité et d'échanges, propices à une intégration réussie.

Néanmoins, en ma qualité de chef d'établissement, je tiens à vous rappeler que **le bizutage constitue un délit** et porte atteinte à la dignité de la personne humaine.

« L'article 225-16-1 du Code pénal dispose que le fait pour une personne d'amener autrui, **contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires** et socio-éducatif est **puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende**. Cette infraction est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur. Les personnes morales peuvent être déclarées responsables, pénalement, de ces infractions.

L'engagement que vous avez signé dans votre dossier d'inscription vous oblige à respecter la « **charte de bonne conduite pour l'accueil des élèves de CPGE et de CPES au lycée du Parc** ». Les responsables des associations étudiantes vous le demanderont avant toute participation. Les **élèves mineurs** devront apporter en plus une **autorisation parentale** s'ils désirent participer à une soirée de prérentrée (et ils devront continuer à le faire tout au long de l'année pour chaque sortie).

Par ailleurs, quand on a une telle ambition d'études, la consommation excessive d'alcool ou de substances psychoactives est bien évidemment à proscrire totalement.

Je ne manquerai pas dès le premier jour de classe de revenir sur ces questions essentielles.

Je compte sur votre intelligence pour que ces rencontres amicales facilitent effectivement votre arrivée en CPGE ou CPES au lycée du Parc et, qu'en aucun cas, elles ne causent de préjudices envers quiconque.

Je vous remercie de votre compréhension.

Le Proviseur,

François BECKRICH

ENTRÉE EN PREMIÈRE ANNÉE CPES

PIÈCES À FOURNIR

01	POCHETTE PLASTIQUE TRANSPARENTE À OUVERTURE SUR DEUX COTÉS dans laquelle seront rangées les pièces du dossier (ATTENTION : pas de retour de dossier scanné par voie numérique).
02	FICHE D'INSCRIPTION pour tous
03	FICHE D'INFIRMERIE
04	DÉCLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'INSCRIPTION , signée
05	NOTE D'INFORMATION sur la tenue vestimentaire
06	DONS (FONDATION, ASC, AS) (voir documents joints)
07	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : prestations facultatives.

AUCUNE CONFIRMATION DE RÉCEPTION NE SERA DONNÉE PAR TÉLÉPHONE ET PAR MAIL



Tous les élèves en CPES 1A doivent détenir la carte Pass'Région  dès la rentrée (délivrée gratuitement, utilisée par tous pour le contrôle d'accès, et badge pour le service de restauration). Pour cela, vous devez vous connecter sur le site : <https://auvergnerhonealpes.zecarte.fr/Beneficiaire/>. Le lycée procédera à la validation ou revalidation*. Les élèves résidants dans l'Hexagone doivent impérativement demander « l'envoi au domicile », les élèves résidants hors Hexagone doivent demander « l'envoi à l'établissement ». Le délai d'expédition par le prestataire, après la demande et la validation par le lycée du Parc, est d'environ 3 semaines, → **ne pas attendre la fin des vacances pour réaliser cette démarche !**

* revalidation pour les élèves originaires d'un lycée de la Région Auvergne Rhône Alpes possédant déjà un Pass'Région en 2023-2024 (une nouvelle carte sera envoyée au domicile)

Vos notifications de bourses doivent être validées par le secrétariat de l'ENS à la rentrée.

À compléter lisiblement en rouge ou noir ; ne pas remplir les cases grisées

Coller ici
une photo récente
si vous êtes né(e)
un jour PAIR

CPES☐ Sciences☐ Economie et
Société

Division

Date d'entrée dans l'établissement

02/09/2024

Réservé à l'administration

Coller ici
une photo récente
si vous êtes né(e)
un jour IMPAIR

ÉLÈVENOM Prénoms Sexe ☐ M ☐ F

Rayer la mention inutile

Né(e) le 20 à : Ville Dépt. Pays Nationalité Établissement fréquenté en 2023-2024 Ville étab. Classe fréquentée en 2023-2024 Code UAI (RNE) établissement

(pour les lycées français)

Langue 1 Obligatoire ANGLAIS

Entourer la langue choisie

Baccalauréat obtenu ou présenté Année 202 Spécialités 1^{re} Maths expertes ☐ Maths complément. ☐ Mention - / AB / B / TB (si baccalauréat déjà obtenu)

cocher

cocher

Régime demandé ☐ 0 Externe ☐ 2 Demi-pensionnaire ☐ 4 Interne / ExternéN° tél. portable de l'élève 0 Adresse mél.

Veillez à écrire très lisiblement

REPRESENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE

L'élève majeur communiquera obligatoirement les coordonnées du responsable avant sa majorité

NOM Prénom Qualité représentant légal ☐ 1 Légal 1 ☐ 2 Légal 2 ☐ 3 Financier ☐ 4 Correspondant

Cocher la réponse

Lien de parenté ☐ 1 Père ☐ 2 Mère ☐ 3 Tuteur ☐ 4 Autre ☐ 5 DASS

Cocher la réponse

Profession Code Voir codification Ad. mél.

Veillez à écrire très lisiblement

Adresse (Résidence, bâtiment, rue ou voie...) Code postal Ville Dép. Pays J'autorise le lycée à communiquer mes coordonnées aux associations du lycée : parents d'élèves, anciens élèves ☐ OUI ☐ NON

Cocher la réponse

SECOND REPRESENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVENOM Prénom Qualité représentant légal ☐ 1 Légal 1 ☐ 2 Légal 2 ☐ 3 Financier ☐ 4 Correspondant

Cocher la réponse

Lien de parenté ☐ 1 Père ☐ 2 Mère ☐ 3 Tuteur ☐ 4 Autre ☐ 5 DASS

Cocher la réponse

Profession Code Voir codification Ad. mél.

Veillez à écrire très lisiblement

Adresse

Résidence, bâtiment, rue ou voie...

Code postal Ville Dép. Pays **Personnes à prévenir en cas d'accident :**1- NOM Prénom Lien parenté Tél. personnel Tél. employeur 2- NOM Prénom Lien parenté Tél. personnel Tél. employeur 3- NOM Prénom Lien parenté Tél. personnel Tél. employeur Adresse personnelle de l'élève si différente du responsable légal Nombre d'enfants à charge scolarisés dans le secondaire (6^e à terminale) Nombre total d'enfants à charge Si l'élève est boursier, échelon crous

CODIFICATION DES PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIALES

AGRICULTEURS

10 - Agriculteurs

ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE

21 - Artisans

22 - Commerçants assimilés

23 - Chefs d'entreprise de 10 salariés et plus

CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES

31 - Professions libérales

33 - Cadres de la fonction publique

34 - Professeurs et assimilés, professions scientifiques

35 - Professions de l'information, des arts et des spectacles

37 - Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises

38 - Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises

PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES

42 - Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés

43 - Professions intermédiaires de la santé et du travail social

44 - Clergé, religieux

45 - Professions intermédiaires administratives de la fonction publique

46 - Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprises

47 - Techniciens

48 - Contremaîtres, agents de maîtrise

EMPLOYÉS

52 - Employés civils et agents de service de la fonction publique

53 - Policiers et militaires

54 - Employés administratifs d'entreprises

55 - Employés de commerce

56 - Personnels des services directs aux particuliers

OUVRIERS

62 - Ouvriers qualifiés de type industriel

63 - Ouvriers qualifiés de type artisanal

64 - Chauffeur

65 - Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport

67 - Ouvriers non qualifiés de type industriel

68 - Ouvriers non qualifiés de type artisanal

69 - Ouvriers agricoles

RETRAITÉS

71 - Retraités agriculteurs exploitants

72 - Retraités artisans, commerciaux et chefs d'entreprise

74 - Anciens cadres

75 - Anciennes professions intermédiaires

77 - Anciens employés

78 - Anciens ouvriers

AUTRES INACTIFS

81 - Chômeurs n'ayant jamais travaillé

83 - Militaires du contingent

84 - Élèves, étudiant

85 - Personnes sans activité professionnelle (moins de 60 ans)

86 - Personnes sans activité professionnelle (plus de 60 ans)

99 - Rubrique non renseignée (inconnue ou sans objet)

FICHE D'URGENCE *
CPES
ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025

Classe

Indiquer la voie

Photographie
d'identité
récente
OBLIGATOIRENOM : Prénom : Date de naissance : N° de portable de l'élève : Nom du représentant légal : ☐ Père ☐ Mère

Adresse :

NUMÉROS DE TÉLÉPHONES UTILESPère : portable : Mère : portable : Personne susceptible de vous prévenir rapidement : Nom et n°

*En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'établissement.
Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.*

Les frais engagés sont à la charge de la famille et non de l'établissement.

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, asthme, diabète, traitements en cours, précautions particulières à prendre...)

Avez-vous bénéficié d'un aménagement pour les épreuves du BAC ?

OUI NON (rayer la mention inutile)

(Merci de nous en faire parvenir une copie)

IMPORTANT : Si vous souhaitez renouveler cet aménagement pour l'année 2024-2025, vous vous rapprocherez du service de santé de l'ENS. Vous informerez ensuite le CPE de 1^{ère} année, l'infirmière scolaire du Lycée du Parc, ainsi que votre professeur principal des aménagements qui seront préconisés.

Êtes-vous titulaire d'un diplôme de 1^{er} secours civique :☐ PSC 1 date d'obtention..... ☐ PSC 2 date d'obtention☐ NONSignature du représentant légal ou
de l'élève majeur

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

IMPORTANT : DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.



Note d'information à l'attention des parents des élèves mineurs

Votre enfant mineur va résider à l'internat ou seul en résidence loin de chez vous.

Au cours de l'année, il peut se blesser ou être malade sans gravité vitale mais avec la nécessité cependant de consulter un médecin (grippe, entorse, gastroentérite, fièvre ...)

Un mineur ne peut être reçu en consultation par un personnel de santé (médecin, chirurgien, radiologue, dentiste, laboratoire d'analyse...) sans l'autorisation et/ou selon les situations, la présence d'au moins un de ses parents. Dans tous les cas, il devra être accompagné d'une personne majeure et les représentants légaux devront pouvoir être joints par les dits professionnels.

Nous vous informons que :

- **Aucun personnel de l'établissement scolaire n'est ni habilité à transporter ou à accompagner votre enfant en cas de problème médical, ni ne peut se substituer à l'autorité parentale.**
- **En cas d'urgence vitale, l'enfant mineur est pris en charge par les services de secours (112) et les parents avertis dans les plus brefs délais par nos soins pour pouvoir le rejoindre.**
- **Un mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un représentant légal.**
- **Les frais médicaux sur place (SOS médecin) ou de transport (VSL ou ambulance) éventuellement engagés sont à la charge des familles. Ils ne pourront faire l'objet d'une avance par l'établissement.**

Il vous appartient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la prise en charge de votre enfant puisse se faire dans les meilleurs délais en cas de problème de santé nécessitant l'intervention d'un médecin.

En cas d'éloignement important des familles, il est **indispensable de nous indiquer** une personne majeure de confiance proche de Lyon. Vous pouvez également désigner, un tuteur supplémentaire pour votre enfant qui pourra prendre toute décision utile en votre absence.

Enfin, pour les jeunes de nationalité française de plus de 16 ans l'émancipation, qui confère au mineur la capacité juridique d'accomplir, au même titre qu'un majeur, une grande partie des actes de la vie civile qui requièrent la majorité légale (ouverture d'un compte en banque, visite chez un médecin, location d'un appartement), peut aussi être une alternative à l'éloignement parental.

Je soussigné(e) [NOM Prénom]

..... représentant légal

du mineur [NOM Prénom] déclare

avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus concernant une prise en charge médicale éventuelle au cours de sa scolarité.

À
...../...../.....

le

Signature :



À rendre

**DÉCLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE
DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'INSCRIPTION
ENGAGEMENT PERSONNEL**

L'élève : **NOM**..... Prénom..... Voie.....

et (pour les mineurs) le(s) soussigné(s) M. et/ou Mme (1)

Demeurant :

.....

.....

et son (ses) représentant(s) légal (légaux) déclarent avoir pris connaissance (cocher après lecture) :

- ☐ du règlement intérieur et de ses annexes consultables sur le site du lycée, rubrique « Lycée » page « Règlements et Charte informatique » (lien direct : <https://lyceeduparc.fr/ldp/article250.html>) qui s'appliquent à tous les élèves admis au Lycée du Parc ;
- ☐ de la note d'information à l'attention des parents des étudiants mineurs ;
- ☐ de la note d'information concernant la tenue vestimentaire ;
- ☐ du règlement du service de restauration ;
- ☐ des dispositions légales inscrites à l'article 44 du Règlement Intérieur relatives au bizutage tel que la loi du 17 juin 1998 le définit ;
- ☐ du document relatif à l'organisation de l'EPS ;
- ☐ du document relatif au fonctionnement du CDI ;
- ☐ du document relatif à la Sécurité Sociale ;
- ☐ du document relatif aux prestations facultatives ;
- ☐ du document relatif à la tenue vestimentaire.

Les parents ou représentants légaux,
(date, signature)

L'élève,
(date, signature)

(1) Pour les élèves majeurs la signature des représentants légaux n'est pas nécessaire.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A rendre

NOTE D'INFORMATION - INSCRIPTION ou REINSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025

Vu le règlement intérieur de l'établissement,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 145-1-1 (principe de laïcité), L511-1, R 511-1 à R511-11 (droits et obligations des élèves)

L'école est laïque. Elle est un lieu de neutralité où se forment les futurs citoyens dans le respect des principes républicains. Elle promeut l'égalité des droits et des devoirs entre les individus, refuse toutes les discriminations telles que définies par l'article 225-1 du code pénal. Elle est notamment engagée dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et œuvre résolument à l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle n'admet aucune forme de violence latente ou manifeste, morale, psychologique ou physique. Chacun est libre de ses convictions idéologiques ou religieuses ce qui impose un devoir de tolérance, de réserve et de respect et qui exclut tout prosélytisme qui pourrait porter atteinte à la liberté de conscience d'autrui.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Ainsi, les vêtements et signes qui, par leur nature ou par le comportement de l'élève manifestent une appartenance religieuse, sont interdits.

Cette interdiction s'impose dans l'enceinte scolaire et au cours des voyages et sorties scolaires, dès lors que les élèves ou étudiants sont sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants.

Toute inscription dans un établissement scolaire implique de respecter ces principes.

NOM et Prénom du responsable légal :

Ecrire « vu et pris connaissance » :

Signature :

NOM et Prénom de l'élève :

Ecrire « vu et pris connaissance » :

Signature :



À rendre

1, bd Anatole France – 69006 LYON

Téléphone : 04 37 51 15 51

□ <https://lyceeduparc.fr> ☎ ce.0690026d@ac-lyon.fr

DROIT À L'IMAGE

ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025

Identification de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur :

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

Tél : Courriel :

.....

(en cas de déménagement, je m'engage à faire suivre mes nouvelles coordonnées, sinon je considère que l'autorisation d'utilisation des photographies est toujours acquises par le Lycée du Parc)

Pour l'élève majeur :

Je soussigné(e)

.....

.....

autorise* – n'autorise pas* le Lycée du Parc à utiliser la ou les images (photographiées ou vidéo) me représentant, prises dans le cadre des activités pédagogiques, pour les usages suivants :

- Publications du Lycée (supports imprimés)
- Présentation en public lors d'une exposition ou d'une projection
- Présentation sur le site internet du lycée et réseaux sociaux
- Presse écrite et audiovisuelle
- Support magnétique, CDROM, DVD

Pour l'élève mineur :

Je soussigné(e)

.....

.....

représentant légal de l'élève.....,

autorise* – n'autorise pas* le Lycée du Parc à utiliser la ou les images (photographiées ou vidéos) le représentant dans le cadre des activités pédagogiques, pour les usages suivants :

Cette autorisation est valable pour l'année scolaire en cours, mais peut, toutefois, être annulée sur simple demande. L'annulation prendra effet dès que possible sous réserve des travaux d'impression en cours ou déjà réalisés.

Fait à, le.....

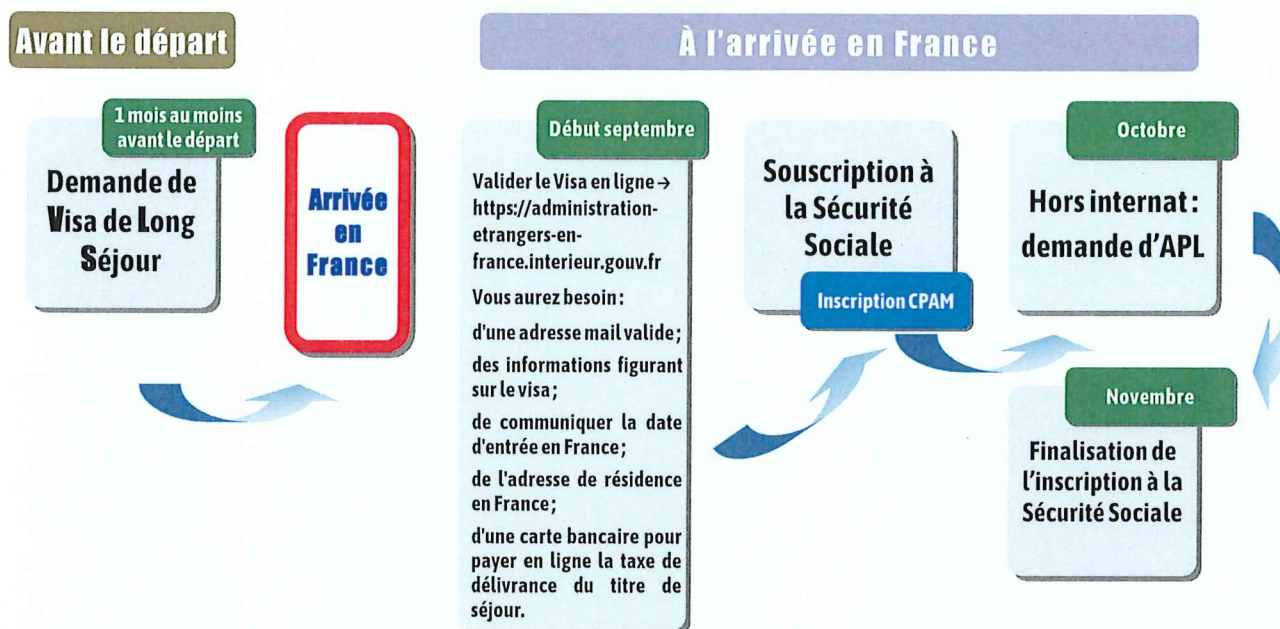
Signature (de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur)

précédée de la mention « lu et approuvé »

*rayer la mention inutile

À conserver**ACCUEIL DES ÉLÈVES ÉTRANGERS**

Dans le cadre de son ouverture à l'international, le lycée du Parc est heureux d'accueillir ses étudiants étrangers. Pour leur faciliter leur intégration, un tableau synoptique administratif leur est proposé ci-dessous.



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉLÈVES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

AUTORISATION DE SÉJOUR

1 - Candidats en provenance de l'Union Européenne

Aucun titre de séjour n'est exigé pour les étudiants ressortissants de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Helvétique (votre carte d'identité ou votre passeport suffit).

2 - Candidats étrangers (hors Union Européenne)

Les étudiants en première demande d'une autorisation de séjour devront **IMPÉRATIVEMENT** et pendant la période qui précède leur arrivée en France, solliciter un **VISA de Long Séjour** auprès du consulat de France de leur pays.

3 - Documents à apporter au lycée

- ✓ passeport en cours de validité ;
- ✓ extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance - originaux et traduction en français ;
- ✓ avant votre arrivée en France, ouvrir un compte bancaire et justifier de 615 euros minimum sur ce compte.